

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2265

19 novembre 2009

### SOMMAIRE

1798 European Loan 1 S.à r.l. ....	108685	Inter'or Luxembourg S.A. ....	108680
AB Invest Holding S.A. ....	108697	JMD Luxinvest S.à r.l. ....	108692
Albatros Participations Industrielles S.A. .....	108697	La Financière Victor S.A. ....	108717
Amer-Sil S.A. ....	108700	LBREP III Fimit S.à r.l. ....	108684
Andreosso S.A. ....	108712	Moto Shop Distribution S.A. ....	108720
Basefi S.A. ....	108713	Omnitech S.A. ....	108712
Belval Plaza II Mall S.à r.l. ....	108718	Parker Hannifin Global Capital Manage- ment ....	108700
Caam Funds ....	108720	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l. ....	108697
Canaco S.A. ....	108696	Peters Maschinenbau A.G. ....	108674
Caza Immo S.A. ....	108674	PPF Goethe LP S.à r.l. ....	108698
Cosy Nook S.C.l. ....	108677	Protec MBV S.à.r.l. ....	108674
Dallow Development S.A. ....	108714	PWN Publishing Group S.A. ....	108684
Danama Films, S.à r.l. ....	108701	Reholding S.A. ....	108718
D.P.B. Finance S.A. ....	108700	Ribelux S.A. ....	108696
Euregio Office Solution International ...	108691	Scoobi S.A. ....	108677
Finepro International S.A. ....	108719	Sino-Invest Company S.A. ....	108712
Forlux S.A. ....	108719	Sobelnat Participations S.C.A. ....	108684
Genting Holdings S.A. ....	108697	Software Trade Holding S.A. ....	108709
Gesin S.A. ....	108717	Sping Sàrl ....	108718
G.P. Translation Sàrl ....	108691	Tamagro Sàrl ....	108709
Icare S.A. ....	108719	Texel Holding S.A. ....	108714
Immobilien Entwicklung S.A. ....	108677	Vietnam Industry Consulting ....	108674
Immobilière de Moesdorf S.A. ....	108720	Wagram Lux Investments S.A. ....	108717
Inter-Commerce-Financing-Holding S.A. .....	108691	Ymir S.A. ....	108718

**Peters Maschinenbau A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 32, Duarrefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 93.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.  
CENTRE KENNEDY  
53, avenue J.F. Kennedy  
L-9053 ETTTELBRUCK  
Signature

Référence de publication: 2009139672/14.

(090168577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Protec MBV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 93.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.  
CENTRE KENNEDY  
53, avenue J.F. Kennedy  
L-9053 ETTTELBRUCK  
Signature

Référence de publication: 2009139671/14.

(090168575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Caza Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 98.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Caza Immo S.A., tenue en date du 7 septembre 2009, que Monsieur Laurent Dunas, demeurant professionnellement 11 rue de Blory, F-57950 MONTIGNY-LES-METZ, est nommé, commissaire aux comptes de la société pour un nouveau mandat de six ans qui expirera immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire de 2015.

Pour extrait conforme et sincère  
Signature

Référence de publication: 2009139745/14.

(090168580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Vietnam Industry Consulting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 148.951.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Eric NGUYEN, gérant de société, né à Metz (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à F-57070 Metz, 4, rue Marconi.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## **Titre I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "VIETNAM INDUSTRY CONSULTING", en abrégé "V.I.C. S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet la prestation de services, le conseil en management, la mise en relation de la clientèle ainsi que l'importation et l'exportation de marchandises de tous genres.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

En outre, elle a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Eric NGUYEN, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 124 route d'Arlon.
2. Monsieur Eric NGUYEN, gérant de société, né à Metz (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à F-57070 Metz, 4, rue Marconi, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparant.

##### *Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que lesdits fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

##### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NGUYEN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2009. Relation GRE/2009/4059. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139974/120.

(090169480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Scoobi S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 78.616.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société SCOOBI SA (N°R.C.S. B 78.616), dont le siège social établi à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, a été dénoncé en date du 26 mai 2005.

Pour extrait conforme

48-52, rue du Canal, L-4050 Esch/Alzette

Me Martine LAUER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009139942/15.

(090168829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Immobilien Entwicklung S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 60.267.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société IMMOBILIEN ENTWICKLUNG SA N° R.C.S. B 60.267), dont le siège social établi à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 10 juin 2005.

Pour extrait conforme

48-52, rue du Canal, L-4050 Esch/Alzette

Me Martine LAUER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009139941/15.

(090168820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Cosy Nook S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8084 Bertrange, 67, rue de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 4.178.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Nicolas MOUSEL, employé privé, époux de Madame Simone Evelyne Maggy dite Simone SCHNEIDER, né à Esch-sur-Alzette le 3 novembre 1970, matricule n°1 9701103-133, demeurant à L-3410 Dudelange, 8, rue des Aubépines.

2.- Madame Simone Evelyne Maggy dite Simone SCHNEIDER, fonctionnaire d'Etat, épouse de Monsieur Nicolas MOUSEL, née à Esch-sur-Alzette le 29 septembre 1970, matricule n°19700929-186, demeurant à L-3410 Dudelange, 8, rue des Aubépines.

3.- Monsieur Alessandro dit Alex COLLINI, employé privé, époux de Madame Christiane GEISLER, né à Luxembourg le 9 novembre 1976, matricule n° 19761109-157, demeurant à L-8084 Bertrange, 67, rue de la Pétrusse.

4.- Madame Christiane GEISLER, employée privée, épouse de Monsieur Alessandro dit Alex COLLINI, née à Luxembourg le 3 septembre 1977, matricule n°19770903-125, demeurant à L-8084 Bertrange, 67, rue de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

### **Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "COSY NOOK S.C.I."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Apports, Capital, Parts Sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à MILLE EUROS (€ 1.000,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration de la société**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

### **Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale**

**Art. 11.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 12.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 13.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille neuf.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Nicolas MOUSEL, préqualifié . . . . .	25 parts
2) Madame Simone SCHNEIDER, préqualifiée . . . . .	25 parts
3) Monsieur Alex COLLINI, préqualifié . . . . .	25 parts
4) Madame Christiane GEISLER, préqualifiée . . . . .	<u>25 parts</u>
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (€ 1.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-8084 Bertrange, 67, rue de la Pétrusse.
- 2) Sont nommés gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Nicolas MOUSEL, employé privé, époux de Madame Simone Evelyne Maggy dite Simone SCHNEIDER, né à Esch-sur-Alzette le 3 novembre 1970, matricule n°1 9701103-133, demeurant à L-3410 Dudelange, 8, rue des Aubépines;
  - Madame Simone Evelyne Maggy dite Simone SCHNEIDER, fonctionnaire d'Etat, épouse de Monsieur Nicolas MOUSEL, née à Esch-sur-Alzette le 29 septembre 1970, matricule n° 19700929-186, demeurant à L-3410 Dudelange, 8, rue des Aubépines.
- 3) Sont nommés gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alessandro dit Alex COLLINI, employé privé, époux de Madame Christiane GEISLER, né à Luxembourg le 9 novembre 1976, matricule n° 19761109-157, demeurant à L-8084 Bertrange, 67, rue de la Pétrusse.

- Madame Christiane GEISLER, employée privée, épouse de Monsieur Alessandro dit Alex COLLINI, née à Luxembourg le 3 septembre 1977, matricule n° 19770903-125, demeurant à L-8084 Bertrange, 67, rue de la Pétrusse.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mousel, S. Schneider, A. Collini, C. Geisler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 octobre 2009. Relation: EAC/2009/13054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009139968/140.

(090169221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

### **Inter'or Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 148.935.

#### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il constitue par les présentes:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INTER'OR LUXEMBOURG S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra procurer une assistance économique et juridique à ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par l'administrateur le plus âgé.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer

en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances:

- en cas de désignation d'un administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur;
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, et,
- en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs-délégués.

**Art. 14.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 15.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été établis, Maître Romain LUTGEN, prénommé, déclare souscrire à toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré agir en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Maître Romain LUTGEN, avocat à la Cour, né le 26 juillet 1947 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2a, place de Paris,

2) Maître Elisabeth LAMESCH, avocat à la Cour, née le 18 septembre 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2a, place de Paris,

3) Madame Sabine KIRSCH, employée privée, née le 2 novembre 1967 à Messancy, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2a, place de Paris.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, avec siège social à L-1370 Luxembourg, 31, val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quinze.

3.- Le siège social est établi à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lütgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2009. Relation LAC/2009/45191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139980/188.

(090169117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**PWN Publishing Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 58.365.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 20.10.2009 que:

- Les mandats des administrateurs sont prolongés et se termineront lors de l'assemblée générale en 2012, à savoir:

\* Mme SZYMANSKA Joanna, administrateur, demeurant à PL-31-222 Krakow, 5 U 8, Kluzeka.

\* Mme JOZWIACK Barbara, administrateur, demeurant à PL-00-031 Varsovie, 11, Grojecka.

\* M. NADOLSKI Andrzej, administrateur, demeurant à PL-00-251 Varsovie, 10, Miodowa.

- Le commissaire aux comptes Fiduciaire Becker + Cahen & Associés S.à r.l., démissionnaire, est remplacé par G.T. Experts Comptables S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrit au RCSL sous le numéro B 121.917. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.11.2009.

G.T. Experts Comptables S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009139899/20.

(090168868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Sobelnat Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 99.891.

Société constituée le 1<sup>er</sup> avril 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 413 du 19 avril 2004.

Les statuts furent modifiés en date du 26 juin 2008 par Me Henri Hellinckx et publié au Mémorial C 1969 du 12.08.2008.

EXTRAIT

Il résulte d'un Conseil de surveillance tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2009 que la démission de Madame Paule Kettenmeyer est acceptée et qu'est nommé en remplacement Monsieur Donald Venkatapen, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée générale à tenir en décembre 2009.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2009139900/18.

(090168865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**LBREP III Fimit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.397.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Domenico Giusti, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais fixée à Berkeley Square House, Berkeley Square, London, W1J 6BR, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour extrait conforme

LBREP III Fimit S.à r.l.

Michael Denny / Domenico Giusti

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2009139901/17.

(090168666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**1798 European Loan 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 148.939.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of September.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

1798 European Loan S.A., a Luxembourg company with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 146.956, on behalf of 1798 European Loan Master Fund, a Luxembourg fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, acting in its capacity as the management company,

here represented by Mr. Antonios Nezeritis, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 September 2009.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

**Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is formed by the present deed between the party noted above and all persons and entities who may become members in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of "1798 European Loan 1 S.à r.l.".

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of

communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

## **Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of a par value of one (1.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

## **Title III. - Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote but in case of equality of votes, the chairman of the Board shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the 1915 Law.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

## **Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

#### **Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of December of each year to the thirtieth of November of the following year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirtieth of November, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII. - General provisions**

**Art. 13.** Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the members shall refer to the 1915 Law.

##### *Subscription and Payment*

1798 European Loan S.A., prenamed, acting on behalf of and for the account of 1798 European Loan Master Fund, subscribed for the twelve thousand and five hundred (12,500) shares representing the entire share capital of the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 30 November 2010.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000).

##### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Alexandre Meyer, Executive Vice President, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, born in Geneva, Switzerland on 14 November 1971, rue de la Corraterie, 11, 1204 Geneva, Switzerland;
- Jean-Claude Ramel, Independent director, born in Château-d'Oex, Switzerland on 2 January 1946, 148 Addison Gardens, London W14 0DS, England;
- Patrick Zurstrassen, Independent director, born in Liège, Belgium on 27 May 1945, 19, rue de Bitbourg, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le quinze septembre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

#### **A COMPARU:**

1798 European Loan S.A., une société luxembourgeoise avec son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.956, agissant pour le compte de 1798 European Loan Master Fund, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois, en sa qualité de société de gestion,

ici représentée par M. Antonios Nezeritis, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la "Société").

**Art. 2.** L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de "1798 European Loan 1 S.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le "Conseil").

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

## **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1,-) euro (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915"). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

## **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la Loi de 1915.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

#### **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

**Art. 11.** Chaque année, au trente novembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la Loi de 1915.

##### *Souscription et Libération*

1798 European Loan S.A., préqualifiée, agissant au nom et pour le compte de 1798 European Loan Master Fund, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 novembre 2010.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

##### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Alexandre Meyer, Vice Président Executif, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, né à Genève, Suisse le 14 novembre 1971, 11 rue de la Corratierie, 1204, Genève, Suisse;

- Jean-Claude Ramel, administrateur indépendant, né à Château-d'Oex, Suisse le 2 janvier 1946, 148 Addison Gardens, Londres, W14 0DS, Angleterre;

- Patrick Zurstrassen, administrateur indépendant, né à Liège, Belgique, le 27 mai 1945, 19, rue de Bitbourg, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Antonios Nezeritis, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2009, LAC/2009/37778. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009140025/343.

(090169194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**G.P. Translation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.836.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140146/14.

(090169482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Inter-Commerce-Financing-Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.675.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140147/14.

(090169479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Euregio Office Solution International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 104.458.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.  
FIDUNORD Sàrl  
61, Gruuss-Strooss  
L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2009140148/14.

(090169478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**JMD Luxinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 148.940.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuvième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Michel Dian, résidant à Domaine Tauziet 1102, Route Raphaël Loné, 40380 Montfort en Chalosse, France, ici représentée par Maître Nadia ADJEROUN, avocate demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 septembre 2009 à Anglet, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et du notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous le nom de JMD Luxinvest S.à r.l. qui est constituée par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**I. Forme juridique, Dénomination sociale, Durée, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme juridique et dénomination sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JMD Luxinvest S.à r.l. qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle qu'amendée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège social.**

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou du conseil de gérance, le cas échéant.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

**II. Objet social**

**Art. 4. Objet social.**

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toute nature et la détention, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut également prendre des participations dans des sociétés en commandite.

4.2. La Société peut emprunter sous toutes formes, et procéder à l'émission d'obligations et de tous autres instruments de dettes, convertibles ou non, excepté par voie d'offre publique.

4.3. La Société peut également accorder toute assistance par le biais de prêts, garanties ou de toute autre manière à ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après "Sociétés Affiliées").

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter, souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans sûreté, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère;
- accorder toutes garanties, tous nantissements ou toutes autres formes de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées.

4.4. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

4.5. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

### III. Capital Social et Parts Sociales

#### Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à deux millions cent soixante-neuf mille euros (EUR 2.169.000,-) représenté par deux mille cent soixante-neuf (2.169) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions applicables pour la modification des Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales, dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 6. Souscription et paiement.** Le capital social a été entièrement souscrit et libéré par:

- un apport en nature consistant en quarante-huit mille cent quatre-vingt dix-huit (48,198) actions de la société JD Neuilly S.A.S, une société de droit français ayant son siège social au 7, rue d'Artois, 75008 Paris, France, d'une valeur totale de deux millions cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et trente cents (EUR 2.163.884,30); et

- un apport en numéraire de cinq mille cent-quinze euros et soixante-dix cent (EUR 5.115,70).

#### Art. 7. Parts sociales.

7.1. Toutes les parts sociales sont nominatives et enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi. La propriété des parts sociales s'établit par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de nommer une seule personne pour se faire représenter auprès de la Société.

7.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution, liquidation ou tout autre événement similaire mettant un terme à la Société.

7.3 Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les transferts de parts sociales doivent être actés par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, descendants, ou au conjoint survivant.

### III. Gestion

#### Art. 8. Gestion.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de son/leur mandat. Un gérant ne doit pas nécessairement être un associé.

8.2. Tout gérant est révocable à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### Art. 9. Décisions des gérants.

9.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

9.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.3. Le conseil de gérance choisira pourra choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

9.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.

9.5. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

9.7. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

9.8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés soit par un membre du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux gérants.

9.9. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications.

#### **Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s).**

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérant ou non.

10.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, gérant ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou d'un membre du conseil de gérance ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 9.2. et 9.3 des Statuts.

**Art. 12. Responsabilités des gérants.** Un gérant ne contracte, à raison de son mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est pris en conformité avec les Statuts et la Loi.

### **V. Associés**

#### **Art. 13. Droits de Vote.**

13.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une voix.

13.2. Chaque associé peut participer à l'assemblée générale des associés quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

#### **Art. 14. Pouvoirs.**

14.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi ou ces Statuts à l'assemblée générale des associés.

14.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, peut décider que les états financiers et les activités de la Société seront supervisés par un ou plusieurs commissaires, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Ils doivent nommer un ou plusieurs commissaires si la Société compte plus de 25 (vingt-cinq) associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

#### **Art. 15. Décisions de l'associé unique.**

15.1. Les décisions de l'associé unique seront soit prises par écrit soit consignées dans un procès-verbal.

15.2. Les contrats conclus entre la Société et l'associé unique doivent être passés par écrit ou consignés dans un procès-verbal, sauf le cas où ces contrats concernent des opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

#### **Art. 16. Décisions de l'assemblée générale des associés.**

16.1. Les décisions collectives des associés peuvent être prises soit par la tenue d'une assemblée générale des associés, soit par résolutions écrites, si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En pareille hypothèse, chaque associé

recevra le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit. La signature de chaque associé pourra être apposée sur un seul document ou sur plusieurs copies délivrées en original ou par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

16.2. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## **VI. Exercice social, comptes annuels, répartition des bénéfices**

### **Art. 17. Exercice social.**

17.1. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### **Art. 18. Comptes annuels.**

18.1. Chaque année à la date à laquelle les comptes sont arrêtés, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, dresse les comptes annuels et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'inventaire et le bilan seront disponibles pour inspection par tout associé au siège social.

### **Art. 19. Répartition des bénéfices.**

19.1. Le bénéfice net de la Société correspond au résultat brut tel que déterminé dans les comptes annuels au compte de résultats, diminué des frais généraux, amortissements et dépenses.

19.2. Chaque année, il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

19.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun dans la Société par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux conditions énoncées par la Loi.

## **VII. Dissolution, Liquidation**

### **Art. 20. Dissolution - Liquidation.**

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

20.2. Les produits de la liquidation de la Société seront distribués aux associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

## **VIII. Dispositions générales**

**Art. 21.** Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi.

**Art. 22.** La Société est soumise à l'impôt selon les règles applicables en droit luxembourgeois.

### *Mesure transitoire*

Le premier exercice social de la Société débutera au jour de la constitution, et se terminera le 31 décembre 2010.

### *Souscription et libération du capital*

L'intégralité du capital social a été souscrite par Monsieur Jean-Marie Dian et libéré comme suit:

- par un apport en nature de quarante-huit mille cent quarante-huit (48.148) actions de la société par actions simplifiée de droit français JD NEUILLY, ayant son siège social à F-75008 Paris, 7, rue d'Artois, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 402.393.557, ayant un capital social de quatre millions cent trente mille euros (4.130.000,- EUR) représentée par cent dix-huit mille (118.000) actions, d'une valeur totale de deux millions cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et trente cents (EUR 2.163.884,30),

- un apport en numéraire de cinq mille cent-quinze euros et soixante-dix cent (EUR 5.115,70).

La preuve de la valeur des titres apportés et du paiement du total du prix de souscription a été fournie au notaire instrumentant, qui le confirme.

L'Associé déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé déclare ensemble avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable à la Société de l'Apport.

La somme de cinq mille cent quinze euros et soixante-dix cent (EUR 5.115,70) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ 2.900,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique a immédiatement pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg.
2. M. Denis Van den Bulke, né le 10 juillet 1959 à Liège, Belgique, résidant au 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. ADJEROUN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42727. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009139985/228.

(090169285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Canaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140152/14.

(090169471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Ribelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140151/14.

(090169472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**AB Invest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 novembre 2009.

FIDUNORD Sarl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009140150/14.

(090169474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**Genting Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GENTING HOLDINGS S.A.*

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009140247/12.

(090169717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 318.750.211,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 11 septembre 2009*

Il résulte desdites résolutions que:

- la démission de Monsieur Paul MEYERS avec effet au 11 septembre 2009 en tant que gérant a été acceptée;
- la nomination pour une durée indéterminée avec effet au 11 septembre 2009, de Monsieur Andreas PAULSEN, né le 3 juin 1971 à Gütersloh, Allemagne, demeurant à Fasanenweg 41, 33415 VERL, Allemagne.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2009139764/17.

(090168823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

**Albatros Participations Industrielles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.929.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009139691/9.

(090168945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

**PPF Goethe LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.448.

In the year two thousand nine, on the thirteenth day of October,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "PPF Goethe LP S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up on 22 July 2009, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 147.448 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1629, page 78164 dated 24 August 2009 and have not been amended since.

The meeting is composed by the sole member, PPF Goethe Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed drawn up on 22 July 2009, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 147.348 (the "Sole Shareholder"), here represented by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on "sociétés à responsabilité limitée".

The Sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by EUR 1 (one euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 12,501 (twelve thousand five hundred and one euros) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1 (one euro), having the same rights, terms and conditions as the existing shares, in consideration of a contribution in kind of an amount of EUR 52,604 (fifty-two thousand six hundred and four euros) consisting in a claim that the Sole Shareholder holds towards the Company (the "Contribution"); whereof (i) EUR 1 (one euro) is allocated to the subscription of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1 (one euro) and (ii) EUR 52,603 (fifty-two thousand six hundred and three euros) are allocated to the share premium account of the Company.

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe to 1 (one) new share by contribution in kind consisting in the Contribution, including a share premium in the total amount of EUR 52,603 (fifty-two thousand six hundred and three euros). The share premium amount shall be allocated to a share premium account.

It appears from the valuation report prepared by the management and presented to the notary that the management of the Company has evaluated the Contribution at EUR 52,604 (fifty-two thousand six hundred and four euros) and has estimated that the valuation of the Contribution is at least worth the value of the new share and the share premium.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall consequently read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred and one euros (EUR 12,501. -) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares of one euro (EUR 1.-) each, having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

*Costs:*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to appearing person, who is known to the Notary by her name, first name, civil status and residence, she and the Notary, have together signed this deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le treize octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée PPF Goethe LP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 22 juillet 2009, ayant son siège social à 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 147.448 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1629, page 78164 daté du 24 août 2009 et n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est composée de l'associé unique, PPF Goethe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 22 juillet 2009, ayant son siège social à 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 147.348 (l'"Associé Unique"), ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société par un euro (EUR 1.-) de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits, termes et conditions que les parts sociales existantes et à être émise en considération d'un apport en nature d'un montant de cinquante-deux mille six cent quatre euros (EUR 52.604,-) consistant en une créance que l'Associé Unique détient contre la Société (l'"Apport"); dont (i) un euro (EUR 1,-) est alloué à la souscription d'une (1) part sociale avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et (ii) cinquante-deux mille six cent trois euros (EUR 52.603,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique, tel que représenté, déclare souscrire à une (1) part sociale par apport en nature consistant en l'Apport, à être émise avec une prime d'émission de cinquante-deux mille six cent trois euros (EUR 52.603,-). La prime d'émission sera allouée à un compte de prime d'émission.

Il ressort du rapport d'évaluation préparé par les gérants de la Société et présenté au notaire que les gérants de la Société ont évalué l'Apport à cinquante-deux mille six cent quatre euros (EUR 52.604,-) et ont estimé que l'évaluation de l'Apport est au moins égale à la valeur de la part sociale émise et la prime d'émission.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 5.1 des Statuts de la Société, afin de refléter la décision ci-dessus, cet article sera en conséquence rédigé de la façon suivante:

**5.1.** Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), représenté par douze mille cinq cent un (12.501) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément."

#### *Frais:*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille quatre cents Euro.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Ce document ayant été lu au comparant, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, il a signé avec le Notaire cet acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43236. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009139020/115.

(090167903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2009.

**D.P.B. Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.709.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 avril 2009 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Monsieur Yves de Thibault de Boesinghe;

\* Monsieur Philippe BLATON;

\* Monsieur Louis-Marie PIRON

\* Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Yves de Thibault de Boesinghe, administrateur de sociétés, né à Louvain (Belgique) le 12/03/1960, demeurant au 74, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, a été confirmé pour une durée indéterminée.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

\* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS de et à Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse - 2, avenue Charles de Gaulle.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2009139895/21.

(090168934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

**Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.602.400,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 113.372.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 11 septembre 2009*

Il résulte desdites résolutions que:

- la démission de Monsieur Paul MEYERS avec effet au 11 septembre 2009 en tant que gérant a été acceptée;

- la nomination pour une durée indéterminée avec effet au 11 septembre 2009, de Monsieur Andreas PAULSEN, né le 3 juin 1971 à Gütersloh, Allemagne, demeurant à Fasanenweg 41, 33415 VERL, Allemagne.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Jean STEFFEN

Mandataire

Référence de publication: 2009139766/17.

(090168698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

**Amer-Sil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 8.871.

—  
EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2009 que Ernst & Young, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, est nommée réviseur d'entreprise de la Société pour une durée d'un an.

Son mandat expirera lors de l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2010.

Le 13 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009139770/16.

(090168461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

**Danama Films, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 148.956.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of September.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in L-1325 Luxembourg 2, rue de la Chapelle, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

- Mr Dan Costache PATRICIU, entrepreneur, with professional address professionally at Calea Victoriei 155, building D1, entrance 6, 010073 Bucharest, Romania,

- Mrs Dana PATRICIU, producer, with professional address professionally at Calea Victoriei 155, building D1, entrance 6, 010073 Bucharest Romania,

Both duly represented by Mr Pol Thielen, avocat à la Cour, with professional address at L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich,

by virtue of two proxies given to him on the 17<sup>th</sup> of September 2009 under private seal

The proxies after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and by the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented as stated above, have requested that the notary draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the relevant laws and present articles:

**Title I.- Form, Name, Duration, Registered office, Corporate object**

**Art. 1. Form - Name.**

There is hereby established by the subscriber and all those who may become members in the future, a limited liability company "société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg Law (hereinafter referred to as the "Company").

The company shall have the name of DANAMA FILMS, S.à r.l.

**Art. 2. Duration.**

The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered office.**

The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-city by resolution of the board managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meetings of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of the abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effects on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 4. Corporate object.**

The object of the Company is to invest its funds in the film industry, to participate in the creation, development and control of any enterprise directly or indirectly active in the film industry, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation, or for direct and indirect parent companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees,

to enter into agreements concerning the sale and the distribution of and in general any other transaction relating to films of any type and in any media.

In addition, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

## **Title II.- Capital, Shares**

### **Art. 5. Share capital.**

The subscribed share capital is set at € 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares with a par value of 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

### **Art. 6. Transfer of shares.**

If the Company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of shares inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the shares of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

### **Art. 7. Redemption of shares.**

The Company may redeem its own shares subject to the relevant legal provisions. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

## **Title III.- General meetings of members**

### **Art. 8. Power of the general meeting.**

Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company only by unanimous decision of the members.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Art. 9. Vote.**

Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-a-vis the Company.

### **Art. 10. Single member.**

If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

## **Title IV.- Management**

### **Art. 11. Board of managers.**

The Company shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

#### **Art. 12. Meetings.**

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by telefax or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Any manager may participate in any managers' meeting by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.

#### **Art. 13. Minutes of the meetings.**

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

#### **Art. 14. Powers.**

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

#### **Art. 15. Representation.**

The Company shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or

(iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

#### **Art. 16. Liability.**

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

### **Title V.- Accounts**

#### **Art. 17. Financial year.**

The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

#### **Art. 18. Annual accounts.**

The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

#### **Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.**

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company. Each year, five percent

(5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company. The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the shares they hold, or
- (ii) to carry them forward, or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

**Art. 19bis. Statutory auditor - External auditor.**

In accordance with Article 200 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended (the "Law"), the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the law of 19 December 2002 does not apply.

**Title VI.- Winding up, Liquidation, Miscellaneous**

**Art. 20. Liquidation.**

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the shares they hold in the Company.

**Art. 21. Miscellaneous.**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

Subscription and payment All the corporate shares have been fully subscribed as follows:

1) Dan Costache PATRICIU, sixty shares . . . . .	60
2) Dana PATRICIU, forty shares . . . . .	40
Total hundred shares . . . . .	100

All the corporate shares have been fully paid in by subscribers so that the amount of € 12,500.- (twelve thousand five hundreds euros) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

*Resolutions*

The prenamed members, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, had immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich
- 2) The number of managers is fixed at 3.
- 3) The following persons are appointed managers:

- Mr Jean FELL, Executive Director, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,
- Mr Cornelius BECHTEL, Executive Director, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,
- Mr Claude CRAUSER, Manager, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,

The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à L-1325 Luxembourg, 2, rue de la Chapelle, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Dan Costache PATRICIU, entrepreneur, dont l'adresse professionnelle est à Calea Victoriei 155, bâtiment D1, entrée 6, 010073 Bucarest, Roumanie,

- Madame Dana PATRICIU, productrice, entrepreneur, dont l'adresse professionnelle est à Calea Victoriei 155, bâtiment D1, entrée 6, 010073 Bucarest, Roumanie,

Tous deux ici représentés par Maître Pol Thielen, avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle est à L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich,

en vertu de deux procurations données sous seing privé le 17 septembre 2009.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicable et les présents statuts:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Durée, Siège social, Objet social**

#### **Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Nom.**

Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois (ci-après dénommée la "Société").

La Société a le nom de DANAMA FILMS, S.à r.l..

#### **Art. 2. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 3. Siège social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

#### **Art. 4. Objet social.**

L'objet de la Société est d'investir ses fonds dans l'industrie cinématographique, participer à la création, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise active directement ou indirectement dans l'industrie cinématographique, recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder à ou pour le bien des sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou pour des sociétés mères directement ou indirectement, n'importe quelle aide incluant l'aide financière, des prêts, des avances ou des garanties, entrer dans des accords concernant la vente et la distribution et en général toute autre transaction relative aux films de n'importe quel type et dans n'importe quels médias.

En outre la Société peut effectuer n'importe quelle opération, qu'il peut considérer utile dans l'accomplissement et le développement de ses buts.

## **Titre II.- Capital social, Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de € 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

### **Art. 6. Cession des parts sociales.**

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

### **Art. 7. Rachat des parts sociales.**

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

## **Titre III.- Assemblées Générales des associés**

### **Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société uniquement par décision prise à l'unanimité des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

### **Art. 9. Vote.**

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

### **Art. 10. Associé unique.**

Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

## **Titre IV.- Gérance**

### **Art. 11. Conseil de gérance.**

La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

#### **Art. 12. Réunions.**

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télécopie ou par e-mail. Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télécopie ou par e-mail. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

#### **Art. 13. Procès-verbal des réunions.**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion. Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

#### **Art. 14. Pouvoirs.**

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

#### **Art. 15. Représentation.**

La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

#### **Art. 16. Responsabilité.**

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

### **Titre V.- Comptes**

#### **Art. 17. Exercice social.**

L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

#### **Art. 18. Comptes annuels.**

Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société. Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.**

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société. Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale

de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

**Art. 19bis. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

Conformément à l'Article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après dénommée la "Loi"), les comptes de la Société doivent être vérifiés par un commissaire uniquement si la Société a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69(2) de la loi du 19 décembre 2002 n'est pas applicable.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation, Divers.**

**Art. 20. Liquidation.**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Divers.**

Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera 31 décembre 2010.

*Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

1) par Monsieur Dan Costache PATRICIU, préqualifié, soixante parts sociales . . . . .	60
2) par Madame Dana PATRICIU, préqualifiée, quarante parts sociales . . . . .	40
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs de sorte que le montant de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société tel que la preuve en a été rapportée au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros.

*Résolutions*

Les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich
- 2) Le nombre des gérants est fixé à 3.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérants:
  - M. Jean FELL, Executive Director, résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,
  - M. Cornelius BECHTEL, Executive Director, résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich,
  - M. Claude CRAUSER, Manager, résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le mandat des gérants expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. THIELEN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 octobre 2009, LAC/2009/40972: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139973/427.

(090169517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

### **Software Trade Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 95.915.

#### CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société SOFTWARE TRADE HOLDING SA (N° R.C.S. B 95.915), dont le siège social établi à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, a été dénoncé en date du 5.07.2005.

Pour extrait conforme

Me Martine LAUER

48-52, rue du Canal, L-4050 Esch/Alzette

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009139940/15.

(090168814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

### **Tamagro Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg, 46, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 148.964.

#### STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur José DA SILVA, indépendant, né à Salvaterra de Magos (Portugal), le 29 juillet 1962, demeurant à L-5560 Remich, 7, rue Neuve.

2) Madame Dulcina REIS, employé privé, né à Talhas Macedo-de-Cavaleiros (Portugal), le 24 février 1975, demeurant à L-5560 Remich, 7, rue Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

#### **Titre I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "TAMAGRO SARL", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.  
La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### Titre IV.- Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### Titre V.- Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur José DA SILVA, préqualifié, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
2) Madame Dulcina REIS, préqualifiée, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1880 Luxembourg, 46, rue Pierre Krier, (Grand-Duché de Luxembourg).
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - Madame Dulcina REIS, employé privé, né à Talhas Macedo-de- Cavaleiros (Portugal), le 24 février 1975, demeurant à L-5560 Remich, 7, rue Neuve, gérante technique, et
  - Monsieur José DA SILVA, indépendant, né à Salvaterra de Magos (Portugal), le 29 juillet 1962, demeurant à L-5560 Remich, 7, rue Neuve, gérant administratif.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique ou par la signature collective de la gérante technique et du gérant administratif.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DA SILVA; REIS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2009. Relation GRE/2009/4047. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139983/119.

(090169687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**Sino-Invest Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 64.263.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu le 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- SINO-INVEST COMPANY SA, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, (RCS B 64.263).

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

*Liquidateur*

Référence de publication: 2009139936/16.

(090168650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Omnitech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.903.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu le 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- OMNITECH SA, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, (RCS B 80.903),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

*Liquidateur*

Référence de publication: 2009139935/16.

(090168648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Andreosso S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. Im Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 17.196.

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANDREOSSO S.A.", ayant son siège social à L-5819 Alzingen, 8, rue de l'Eglise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 17.196, constituée originellement sous la dénomination sociale "ANDREOSSO ET FILS S.à r.l." suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 39 du 26 février 1980,

dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 11 septembre 2001, contenant notamment la refonte complète des statuts et le changement de la dénomination sociale en "ANDREOSSO S.A.";

ayant un capital social de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel ANDREOSSO, demeurant à L-3341 Huncherange, 21, rue Hiehl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse ANDREOSSO, demeurant à L-3330 Crauthem, 13, rue Emile Barthel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude FAMIANI, demeurant à L-5639 Mondorf, 26, rue des Prunelles.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de Alzingen, à L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. Im Bruch, et modification afférente de l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Alzingen, à L-3327 Crauthem, 4A, Z.I. Im Bruch, et de modifier en conséquence l'article 2, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Crauthem."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANDREOSSO - ANDREOSSO - FAMIANI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2009. Relation GRE/2009/4014. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

*Le Receveur ff. (signé): BENTNER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009140009/60.

(090169365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

**Basefi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.057.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu le 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- BASEFI SA, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, (RCS B 101.057),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2009139931/16.

(090168640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Texel Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 59.270.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- TEXEL HOLDING SA, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, (RCS B 59.270),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2009139932/16.

(090168641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Dallow Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.936.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DALLOW DEVELOPMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 octobre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIERE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2009. Relation GRE/2009/4000. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139982/151.

(090169159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**La Financière Victor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 110.222.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu le 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> chambre, a ordonné la liquidation de la société suivante:

- LA FINANCIERE VICTOR SA, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, (RCS B 110.222),

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et nommé liquidateur de la société susmentionnée, Me Bakhta TAHAR, avocat au barreau du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bakhta TAHAR

Liquidateur

Référence de publication: 2009139934/16.

(090168647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Gesin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.953.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GESIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2009140265/12.

(090169712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Wagram Lux Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.832.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009*

- Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch L-2086 Luxembourg est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Grégory GUISSARD, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Serge KRANCENBLUM. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Certifié sincère et conforme

WAGRAM LUX INVESTMENTS S.A.

S. KRANCENBLUM / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009140319/21.

(090169143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Belval Plaza II Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Les Terres Rouges, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 120.934.

---

EXTRAIT

Le siège social de l'associé unique de Belval Plaza II Mall S.à r.l., à savoir Belval Plaza II S.à r.l. a été transféré du 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, avec effet au 9 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Belval Plaza II Mall S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2009139778/14.

(090168781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Ymir S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 49.269.

---

Société constituée le 18.11.1994, par-devant Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N°66 du 13.02.1995.

Messieurs Alexis DE BERNARDI, Régis DONATI et Jacopo ROSSI, administrateurs, ainsi que Monsieur Robert REGGIORI, commissaire aux comptes ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société YMIR S.A., établi au 17, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG, a été dénoncé le 28.10.2009.

Luxembourg, le 28.10.2009.

MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009139781/14.

(090168437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Sping Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 20, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 71.166.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009139792/14.

(090168565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Reholding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.940.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
RECHOLDING S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009140263/12.

(090169709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Finepro International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.948.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 19 octobre 2009*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler les mandats de:

- Monsieur Walter Zanetti, industriel, résidant à Concesio (Italie), administrateur A,
- Monsieur Kurt Pescia, économiste, résidant à Dino Di Sonvico (Suisse), administrateur A,
- Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, avec nouvelle adresse professionnelle au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, administrateur B,
- Mme Virginie Derains, employée privée, avec adresse professionnelle à 1331 Luxembourg, administrateur B.

Leur mandat viendra à échéance en 2012.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Référence de publication: 2009140230/18.

(090169342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Forlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.886.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 23 octobre 2009*

Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORLUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) SA.

Signatures

Référence de publication: 2009140228/18.

(090169164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Icare S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.948.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 23 octobre 2009*

Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour ICARE S.A.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009140227/18.

(090169163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Immobilière de Moesdorf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 42.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.  
CENTRE KENNEDY  
53, avenue J.F. Kennedy  
L-9053 ETTTELBRUCK  
Signature

Référence de publication: 2009139794/14.

(090168563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---

**Moto Shop Distribution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 44, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 67.159.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 04/11/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009140198/10.

(090169609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

---

**Caam Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 68.806.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 octobre 2009*

En date du 30 octobre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reconduire le mandat d'Administrateur de MM. Paul-Henri de La Porte du Theil, Bruno Calmettes, Etienne Clement, Michel Escalera, Giorgio Gretter, Christophe Lhote, Jean-Paul Mazoyer, Jean-François Pinçon, Olivier Chatain, Gabriele Tavazzani et de Mme Christine Moser pour une durée d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010;

- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises, pour une durée d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.  
Pour extrait sincère et conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Dominique Couasse  
Directeur Général

Référence de publication: 2009139856/20.

(090168887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

---